

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

**Arrêté du 18 AOUT 2023**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de servitudes**  
**aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Morestel**

Le Préfet de l'Isère  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code des transports, notamment les articles L.6351-2 à L.6351-5 ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles D.242-2 et suivants ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu la conférence entre services engagée le 1<sup>er</sup> février 2023 et close le 9 mai 2023, ainsi que le procès-verbal de clôture de mai 2023 ;
- Vu la demande d'ouverture d'enquête publique présentée par le Ministère chargé des Transports – Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) – Direction de la sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est le 7 juin 2023 ;
- Vu le dossier d'enquête préalable à l'établissement des servitudes, composé conformément aux dispositions de l'article D.242-3 du code de l'aviation civile ;
- Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur modifiée du 13 décembre 2022 n°38-2022-12-13-00006 établie pour l'année 2023 ;
- Vu la décision n° E23000096/38 du 28 juin 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, pour l'enquête publique précitée, Madame Anne Mitault, juriste, en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire, et Monsieur Alain CHEMARIN, ingénieur retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu la décision n° E23000096/38 du 10 juillet 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble, modifiant l'intitulé de la mission de la commissaire-enquêtrice.

Considérant que des servitudes aéronautiques sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs et qu'elles comportent l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;

Considérant que la commissaire-enquêtrice a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Isère ;

#### Arrête

Article 1 : Il sera procédé du 26 septembre 2023 à 9h00 (ouverture de l'enquête publique) au 18 octobre 2023 à 17h30 (clôture de l'enquête publique), pendant 23 jours consécutifs à une enquête publique préalable à l'établissement du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Morestel.

Elle concerne les communes d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu, Vézeronce-Curtin.

Article 2 : Est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire de cette enquête, Madame Anne Mitault, juriste.

Est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant de cette enquête, Monsieur Alain CHEMARIN, ingénieur retraité.

Article 3 : Les pièces du dossier d'enquête et les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice seront déposés en mairies de :

- Arandon-Passins, 175 place Communale (site Arandon durant les travaux), 38510 Arandon-Passins
- Morestel, place de l'Hôtel de Ville, 38510 Morestel
- Saint-Victor-de-Morestel, 17 place de la Mairie, 38510 Saint-Victor-de-Morestel
- Sermérieu, 60 rue de la Mairie, 38510 Sermérieu
- Vézeronce-Curtin, 29 place des Ecoliers (durant les travaux), 38510 Vézeronce-Curtin

pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à la commissaire-enquêtrice, en mairie de Morestel, siège de l'enquête publique :

**Mme la commissaire-enquêtrice**  
**Mairie de Morestel**  
**Place de l'Hôtel de Ville**  
**38510 Morestel**

Les pièces du dossier sont également consultables à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr>

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- **le mardi 26 septembre 2023 de 9h à 11h (ouverture de l'enquête) et le mercredi 18 octobre de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête) en mairie de Morestel**
- **le samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h en mairie de Vézeronce-Curtin**
- **le lundi 2 octobre 2023 de 15h à 17h en mairie d'Arandon-Passins**
- **le vendredi 6 octobre 2023 de 10h à 12h en mairie de Saint-Victor-de-Morestel**
- **le vendredi 6 octobre 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Sermérieu**

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture des mairies au public sont :

- **commune d'Arandon-Passins : du lundi au vendredi inclus de 14h00 à 17h00, la mairie d'Arandon-Passins est temporairement déplacée à l'adresse suivante : 175 place communale (site Arandon)**
- **commune de Morestel : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**
- **commune de Saint-Victor-de-Morestel lundi et mardi de 14h00 à 18h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> samedis du mois de 9h00 à 12h00**

- commune de Sermérieu : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30, mercredi de 8h00 à 12h00 et de 9h00 à 12h00 les 1<sup>ers</sup> et 3<sup>èmes</sup> samedis du mois
- commune de Vézeronce-Curtin : lundi de 9h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00, la mairie de Vézeronce-Curtin est temporairement déplacée à l'adresse suivante : 29 place des Ecoliers à Vézeronce-Curtin.

Article 4 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

- Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, en mairies d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu, Vézeronce-Curtin, et sur les lieux habituels d'affichage de ces communes.
- Ces formalités devront être justifiées par des certificats d'affichage établis par les maires des communes concernées.
- Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, huit jours au moins avant le début de l'enquête.
- Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.
- Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation de la commissaire-enquêtrice.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont clos et signés par chacun des maires conformément aux dispositions de l'article R112-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les maires d'Arandon-Passins, de Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu et Vézeronce-Curtin transmettent sans délai le registre d'enquête avec les pièces annexées à la commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Elle établit un rapport qui relate le déroulement des enquêtes et consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

La commissaire-enquêtrice adressera alors l'ensemble du dossier au Préfet de l'Isère dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture des enquêtes.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu, Vézeronce-Curtin, en préfecture de l'Isère ainsi que sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est, les maires des communes d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu, Vézeronce-Curtin ainsi que la commissaire-enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire général

  
Laurent SIMPLICIEN